

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025</p> | <p>Séance ordinaire du 9 avril 2025</p> <p>Ouverture à 20 heures 03</p> |
| <p><i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025</p> | <p>Présidence de TREMBLAY Stéphane, Maire</p> <p>Présents : ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.</p> |
| <p><i>Nombre de Conseillers</i></p> | |
| <p>En exercice</p> | <p>23</p> |
| <p>Présents</p> | <p>19</p> |
| <p>Votants</p> | <p>20</p> |
| <p align="center"><u>PROCÈS-VERBAL</u></p> | <p>Excusés avec procuration : FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard</p> <p>Excusés sans procuration : EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya</p> <p>Secrétaire de séance : DECHÂTRETTE Alain</p> |

ORDRE DU JOUR

| AFFAIRES GÉNÉRALES | |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Installation d'un nouveau conseiller municipal |
| 2 | Modification du règlement intérieur du conseil municipal – enregistrement audio des séances |
| RESSOURCES HUMAINES | |
| 3 | Création et suppression de postes |
| 4 | Modification du RIFSEEP filière sportive |
| 5 | Rémunération des animateurs vacataires participant aux séjours |
| SPORT - LOISIRS | |
| 6 | Convention triennale avec l'association KENLAW DANCE ACADEMIA |
| ENFANCE - JEUNESSE | |
| 7 | Convention d'objectifs et de financement 2024 avec la CAFY |
| 8 | Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028 avec la CAFY |
| COMMUNAUTÉ URBAINE GPSEO | |
| 9 | Convention pour la mise à disposition du logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque et du portail documentaire du réseau des Bibliothèques |
| FINANCES | |
| 10 | Compte financier unique |
| 11 | Affectation du résultat 2024 |
| 12 | Bilan des cessions et acquisitions 2024 |
| 13 | Budget primitif 2025 |
| 14 | Taux de taxes locales directes 2025 |
| 15 | Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2025 |
| 16 | Mandat de gestion à la SPL ESS&O |
| 17 | Subvention communale à caractère environnemental – Récupérateur d'eau pluviale |
| URBANISME | |
| 18 | Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée ZT24 |
| DIVERS | |
| 19 | Avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes de la restauration scolaire |
| 20 | Convention de partenariat avec M. TRAORÉ – docteur en gynécologie |

| |
|------------------------------|
| TABLEAU DES DÉCISIONS |
|------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire, fait part à l'assemblée délibérante du dernier relevé des Décisions :

Décision n° 13 du 11 février 2025

Contrat de maintenance avec la Société DEFILIGNE pour les 8 défibrillateurs de la Commune

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance des défibrillateurs,

Considérant l'offre de la Société DEFILIGNE, sise Bâtiment INNEOS 1401 avenue de la Grande Halle 78200 BUCHELAY, spécialisée dans la maintenance et la commercialisation de défibrillateurs, pour un montant de 1 160,00 € HT soit 1 392,00 € TTC,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : Le contrat de maintenance, des défibrillateurs pour la commune de Buchelay est signé avec la Société DEFILIGNE, représentée par Mme Cindy HERBET, portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus pour les sites suivants :

- la mairie pour un montant de 145,00 € HT
- la médiathèque pour un montant de 145,00 € HT
- le centre technique municipal pour un montant de 145,00 € HT
- l'école l'Arlequin pour un montant de 145,00 € HT
- l'école Pierre Larousse pour un montant de 145,00 € HT
- la maison des Aînés RPA pour un montant de 145,00 € HT
- la Plaine des Sports pour un montant de 145,00 € HT
- la crèche pour un montant de 145,00 € HT

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 28 février 2026.

Décision n° 14 du 11 février 2025

Contrat de maintenance avec la Société PCJD Energie pour l'entretien des climatiseurs de la salle Nexity, Garderie, Maison des Jeunes et pour l'entretien de la chaudière de l'église.

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance pour l'entretien des climatiseurs de la salle Nexity, de la garderie et de la maison des jeunes et pour l'entretien pour la chaudière de l'église,

Considérant l'offre de la Société PCJD ENERGIE sise 2 rue Maurice-Berteaux 78711 MANTES-LA-VILLE,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : Le contrat de maintenance pour l'entretien des climatiseurs de la salle Nexity, de la garderie et de la maison des jeunes et pour l'entretien de la chaudière de l'église est signé avec la Société PCJD ENERGIE pour un montant de 1 260,00€ HT soit 1 512,00€ TTC, pour 2 visites par an.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 15 du 11 février 2025

Maison des Jeunes La Base - Tarification à partir des vacances d'hiver 2025

Considérant, la nécessité d'établir une nouvelle tarification pour les différentes prestations proposées par la Maison des Jeunes *La Base*,

Considérant que seuls les jeunes buchelois (âgés de 11 à 17 ans) peuvent s'y inscrire,

Considérant que ces tarifs doivent rentrer en vigueur à partir des vacances d'hiver 2025,

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er : D'appliquer les tarifs suivants à compter du 17/02/2025 :

| Prestations | Tarif unique |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Adhésion à la Base | Gratuit |
| Forfait semaine 4/5 jours (vacances scolaires) | 10 € |
| Forfait journée (vacances scolaires) | 4 € |
| Soirée du jeudi (vacances scolaires) | 3 € |
| Sorties / Week-end (Hors vacances scolaires) | 50% du prix de la prestation hors transport et encadrement |

Décision n° 16 du 11 février 2025

Tarification séjour été 2025

Considérant, la nécessité d'établir une tarification pour le séjour été 2025,

Considérant, que seuls les enfants et jeunes buchelois (agés de 6 à 15 ans) peuvent s'inscrire au séjour,

Considérant que ces tarifs doivent rentrer en vigueur pour le séjour de l'été 2025,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : D'appliquer les tarifs suivants pour le séjour de l'été 2025

- Coût séjour été 2025 par enfant : 669,50€
- Taux de participation maximum par familles Bucheloise pour 1 enfant : 70% du coût par enfant= 468€
- Taux de participation minimum par familles Bucheloises pour 1 enfant : 15% du coût par enfant= 100€
- D'appliquer, pour déterminer le prix à payer pour chaque famille, un taux d'effort sur les revenus des parents tel que défini dans le tableau ci-après :

| Nombre d'enfants | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|---------------------------------------------------------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Montant plafond | | | | 468€ | | |
| Taux d'effort (appliqué aux revenus des familles) | 12,366% | 9,282% | 7,432% | 5,304% | 4,687% | 4,132% |
| Montant plancher | | | 100€ | | | |

ARTICLE 2 : De fixer les modalités de préinscription et d'inscription telles que détaillées ci-dessous :

Préinscription :

1. Les préinscriptions auront lieu du 22 au 30 avril 2024 en mairie.
2. Le dossier de pré-inscriptions sera constitué d'une fiche d'inscription.
3. Une liste de préinscriptions sera établie et qui mentionnera les éléments suivants Nom, prénom, âge, adresse, quotient CAF, participation ou non au séjour 2024
4. Une commission constituée d'un élu, du directeur de pôle, et de la responsable des affaires scolaires statuera sur les inscriptions définitives des enfants selon les critères suivants :
 - Mixité fille/Garçon : même nombre de filles et de garçons.
 - Mixité du public : tous les types de familles, au regard de la grille tarifaire, seront représentés
 - Premier séjour : les enfants n'étant jamais partis en séjour seront prioritaires.
 - Mixité de l'âge des participants : 6/7 ans, 8/10 ans pour les primaires et 11/12 ans, 13/15 ans pour les adolescents.

Un mail sera adressé aux parents pour leur signifier si leur enfant est retenu ou non pour le séjour. En cas d'annulation moins de 15 jours avant le départ, une facture de la totalité des frais du séjour par enfant sera adressée aux parents. En cas d'annulation pour des raisons médicales, graves ou exceptionnelles dûment justifiées, la Commune consentira à ne rien facturer à la famille concernée.

Le paiement par les familles Bucheloises peut être fractionné. Les familles pourront payer en 3 fois et devront avoir soldé le montant de leur séjour au plus tard huit jours avant le départ du séjour.

Décision n° 17 du 26/02/2025

CONTRAT DE SERVICE AA9277 RADAR PÉDAGOGIQUE SOCIÉTÉ « ÉLANCITÉ »

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement le **Radar Pédagogique Evolis V-00-503-500#23/21-0084** livré le 28/06/2023,

Considérant l'offre de la Société ÉLANCITÉ 12 rue de la Garenne 44700 ORVAULT relative à aux opérations et travaux de réparation du matériel, **DÉCIDONS**

ARTICLE 1er: Le contrat de service pour les opérations et travaux de réparation du matériel cité ci-dessus, est signé avec la société ÉLANCITÉ pour un montant de 199,00 € H.T / an pour 1 radar.

ARTICLE 2: Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit à compter du 28/06/2025 au 27/06/2028.

Décision n° 18 du 04/03/2025

Convention relative aux interventions d'une psychologue dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité

Considérant, que dans le cadre de la mise en place du projet « accompagnement à la parentalité » au sein de la crèche « La Buscalide », il est nécessaire de nommer une psychologue clinicienne pour accompagner et soutenir les familles dans leur fonction parentale,

Considérant, pour ce faire, qu'il convienne de signer une convention avec une psychologue clinicienne, **DÉCIDONS**

ARTICLE 1er : de signer la convention « Nomination de l'intervenante psychologue dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité » pour une durée d'un an reconductible deux fois maximum.

ARTICLE 2 : Les honoraires des prestations sont fixés à 80€ TTC de l'heure.

Décision n° 19 du 04/03/2025

Acceptation du sous-traitant CLOTURE IDF Lot n°1 pour le marché rénovation du terrain de football en synthétique

Vu la décision n°75/2024 du 16/12/2024, portant sur l'attribution du marché de rénovation du terrain en herbe de football en terrain synthétique, travaux de serrurerie/Équipements sportifs, et de rénovation TCE des vestiaires à Buchelay :

- lot n°1 rénovation du terrain en herbe de football en terrain synthétique : Société TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE sise 3 place Gustave Eiffel 94150 RUNGIS pour un montant de 809 011,56€ HT soit 970 813,87€ TTC
- Lot n°2 rénovation TCE des vestiaires : Société EUROPOSE sise 12 Avenue de Stalingrad 93240 pour un montant de 194 463,50€ HT soit 234 556,20€ TTC.

Vu la décision n°1/25 du 15/01/2025 portant acceptation du sous-traitant dans le cadre du marché de rénovation du terrain de football en synthétique lot n°1 sous-traitant FIELDTURF TARKETT située au 1 Terrasse Bellini 92919 LA DEFENSE d'un montant de 287 000€ HT.

Considérant que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Considérant que dans le cadre du marché rénovation du terrain en herbe de football en terrain synthétique, travaux de serrurerie/Équipements sportifs, et de rénovation TCE des vestiaires le lot n°1 a été attribué à l'entreprise TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE située La Forge-Moisy 14430 CRESSEVEUILLE, d'un montant de 809 011,56€ HT (970 813,87€ TTC),

Considérant que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,

Considérant que cette demande a été présentée après le dépôt de l'offre, reçue par l'entreprise TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE et présente les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées : Fourniture et pose de clôture de main courante+pare ballon+portillons+portail
- Nom et adresse du sous-traitant : entreprise CLOTURE IDF située au ZA le Trou à Crillon 27940 Courcelles sur Seine
- Montant maximum des sommes verser : 67 851€ HT

Vu la déclaration du titulaire du marché indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,

Considérant la nécessité d'établir une déclaration de sous-traitance au marché public lot n°1 ayant pour objet d'acter les travaux de la société CLOTURE IDF pour la fourniture et pose d'une clôture de main courante+para ballon+portillons+portail d'un montant de 67 851€ HT,

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er : D'accepter la déclaration de sous-traitance de 67 851€ HT de la société CLÔTURE IDF.

Décision n° 20 du 05/03/2025

Acceptation du sous-traitant ACTION BTP dans le cadre du marché de la vidéoprotection concernant la mise en service et la location d'une fibre optique dédiée pour le transport d'images- Lot n° 1

Vu la décision n°16/2023 du 27 avril 2023, portant sur l'attribution du marché de la vidéoprotection - Lot n°1 en faveur de la société VMS CYBERWAYS située au 5 rue des Rome 93113 ROSNY SOUS BOIS pour un montant de 145 786€ HT soit 174 943,20€ TTC,

Vu la décision n°43/2023 du 04 septembre 2023, portant sur l'avenant n°1 du marché de la vidéoprotection - Lot n°1 en faveur de la société VMS CYBERWAYS située au 5 rue des Rome 93113 ROSNY SOUS BOIS pour un montant après avenant de 158 215,84€ HT soit 189 859€ TTC,

Vu la décision n°44/2023 du 04 septembre 2023, portant sur l'acceptation d'un sous-traitant pour le marché de la vidéoprotection - Lot n°1 sous-traitant ACTION BTP sise 10 rue des Champs Odés 78200 BUCHELAY d'un montant de 53 790 € HT,

Considérant que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement. Étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché ;

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du marché de la vidéoprotection à Buchelay (78200) dont ses 2 lots :

- Lot n°1 : Matériel de vidéoprotection et maintenance
- Lot n°2 : Mise en service et location d'une fibre optique dédiée pour le transport d'images

Considérant l'attribution du marché de travaux pour la vidéoprotection :

- Lot n°1 d'un montant de 145 786 € HT soit 174 943,20€ TTC en faveur de la société VMS CYBERWAYS située au 5 rue des Rome 93113 ROSNY SOUS BOIS ;

- Lot n°1 d'un montant après avenant n°1 de 158 215,84€ HT soit 189 859€ TTC

Considérant que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt ;

Considérant que cette demande a été remise après le dépôt de l'offre, reçue par l'entreprise VMS CYBERWAYS et présente les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées : Réalisation d'une tranchée + Fourniture et pose d'un massif
- Nom et adresse du sous-traitant : entreprise ACTION BTP située a 10 rue des Champs-Odés 78200 BUCHELAY
- Montant maximum des sommes verser : 10 950€ HT

Considérant la déclaration du titulaire du marché indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ;

Considérant la nécessité d'établir une déclaration de sous-traitance au marché public lot n°1 ayant pour objet d'acter les travaux de la société ACTION BTP pour la réalisation d'une tranchée + fourniture et pose d'un massif d'un montant de 10 950€ HT.

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : D'accepter la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par l'entreprise VMS CYBERWAYS titulaire du marché public d'un montant de 10 950€ HT.

Décision n° 21 du 07/03/2025

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION RAPIDE SUR LE PARKING DE LA PLAINE DES SPORTS « GRIGORE-OBREJA »

Vu la demande de Monsieur Dorian GAGU de la société « COME DA NONNA » domicilié 102 rue de la Liberté 78200 MANTES-LA-JOLIE pour l'exercice de son activité de restauration rapide ambulante pour une période d'un mois à compter du 11 mars 2025.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public.

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : La convention d'occupation du domaine public est signée avec Monsieur Dorian GAGU de la société « COME DA NONNA » pour l'exercice de son activité de restauration rapide ambulante pour une période d'un mois à compter du 7 mars 2025 sur le parking de la plaine des Sports « Grigore-Obreja » situé rue de la plaine des Sports le vendredi soir de 18 H à 21 H

Le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public est fixé à 20 € pour le mois, payable à réception du titre de recette.

Décision n° 22 du 07/03/2025

Renouvellement contrat de maintenance du logiciel Cimetière- Société 3D OUEST

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel du cimetière,

Considérant la proposition de la Société 3D OUEST sise 5 Rue de Broglie, Technopôle Anticipa 22300 LANNION, relative à la maintenance du logiciel de gestion de cimetières.

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : Le contrat est signé avec la Société 3D OUEST sise 5 Rue de Broglie, Technopôle Anticipa 22300 LANNION, selon les conditions énumérées ci-après :

- Maintenance annuelle : 283,17 € HT,
- Durée du contrat de maintenance : Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction à compter du 17/04/2025 dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 16/04/2029.

ARTICLE 2 : D'accepter les conditions de paiement présentées et le montant de 283,17 € HT annuel.

Décision n° 23 du 10/03/2025

SOLUTION D'ANTI-VIRUS TREND Micro Société OPSYRE

Considérant la nécessité d'avoir un anti-virus pour l'ensemble des machines et serveurs qui compose le parc informatique de la commune de Buchelay,

Considérant l'offre de services de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : La proposition commerciale de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux est conclue pour une période de 12 mois, du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, renouvelable une fois,

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance annuelle du parc informatique communal en l'état, à date, est établi à :

- la solution anti-virus Worry-Free Business Security Services à hauteur de 1656,00 € HT annuel,
- La configuration initiale - prestation d'installation initiale à hauteur de 600,00 € HT faisant l'objet d'un versement unique.

Décision n° 24 du 10/03/2025

CONTRAT DE MAINTENANCE & INFOGÉRANCE Société OPSYRE

Considérant la nécessité d'assurer un service de maintenance, d'administration, de mises à jour de l'ensemble des machines qui compose le parc informatique de la commune de Buchelay et d'un service d'assistance quotidien aux utilisateurs,

Considérant l'offre de services de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : Le contrat d'infogérance dit « Platinum » de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre-Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux est conclu pour une période de 3 ans, du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance annuelle au titre de l'année 2025 pour le parc informatique communal, en l'état à date, est établi à 13.324,00 € HT.

ARTICLE 3: Le présent contrat pourra être renouvelé pour une période de 12 mois sauf en cas de dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n° 25 du 10/03/2025

SOLUTION DE SAUVEGARDE EXTERNALISÉE DES DONNÉES INFORMATIQUES Société OPSYRE

Considérant la nécessité d'avoir un service de sauvegarde des données informatiques de l'ensemble des machines et serveurs qui compose le parc informatique de la commune de Buchelay,

Considérant l'offre de services de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre-Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : La proposition commerciale de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre-Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux est conclue pour une période de 12 mois, du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, renouvelable une fois,

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance mensuelle, en l'état du parc informatique communal à date, est établi à :

- 1 260,00 € HT par an correspondant à l'hébergement annuel,
- 600,00 € HT correspondant à la prestation d'installation initiale faisant l'objet d'un versement unique.

Décision n° 26 du 10/03/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION A.M.C.M.T.C.C

CONSIDERANT que l'association A.M.C.M.T.C.C sise 254 boulevard du Maréchal-Juin 78200 Mantes-la-Jolie, souhaite bénéficier du dojo de la Plaine des Sports pour l'organisation du Championnat de France de Shuai Jiao les 8 et 9 février 2025, de 9h à 19h,

CONSIDERANT alors la nécessité d'établir une convention de mise à disposition avec l'Association A.M.C.M.T.C.C représentée par son Président Philippe TRANCHARD, en vue de permettre la mise à disposition des infrastructures du complexe sportif,

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition entre la Commune de Buchelay et l'Association A.M.C.M.T.C.C doit déterminer les engagements des deux parties,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : D'APPROUVER la convention de mise à disposition entre l'Association A.M.C.M.T.C.C, sise 254 Boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie et la commune de Buchelay,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Décision n° 27 du 10/03/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KRAV MAGA TEAM RG

CONSIDERANT que l'association KRAV MAGA TEAM RG, sise 1 rue de la Plaine-des-Sports 78200 BUCHELAY, souhaite bénéficier des installations, notamment le dojo et la salle de danse, à l'occasion de sa manifestation du dimanche 02 février 2025, de 13h à 19h30,

CONSIDERANT que le Bureau Municipal a donné un avis favorable quant à la mise à disposition de ces équipements pour l'association,

CONSIDERANT alors la nécessité d'établir une convention de mise à disposition avec l'Association KRAV MAGA TEAM RG, représentée par son Président Jean-Pascal YVELIN, en vue de permettre la mise à disposition des infrastructures du complexe sportif,

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition entre la Commune de Buchelay et l'Association KRAV MAGA TEAM RG doit déterminer les engagements des deux parties,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : D'APPROUVER la convention de mise à disposition entre l'Association KRAV MAGA TEAM RG, sise 1 rue de la Plaine des Sports 78200 BUCHELAY et la commune de Buchelay,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Décision n° 28 du 18/03/2025

CONTRAT DE CONSEIL JURIDIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA PRISE DE DÉCISION SVP

Considérant les dossiers de plus en plus complexes que la commune est amenée à gérer dans les domaines divers tels que l'urbanisme, la fiscalité, la commande publique, les ressources humaines et le droit du travail,

Considérant le risque de recours contentieux auquel s'exposent de plus en plus les collectivités locales en général et la commune de Buchelay en particulier, dans les décisions qu'elles prennent pour assurer leur fonctionnement et réaliser leurs projets d'investissement, et ce en quelque domaine que cela soit,

Considérant alors la nécessité de faire appel à l'expertise et à la compétence de professionnels en matière juridique et d'aide à la décision,

Considérant la proposition de la société SVP, sise 1, place Coste et Bellonte, 92270 Bois-Colombes d'accompagner la commune de Buchelay en matière de conseil juridique et d'accompagnement à la prise de décision,

Considérant que cette offre porte sur un abonnement de 3 ans du 16 mai 2025 au 15 mai 2028 et que son montant annuel est de 6 774,57 € HT (8 129,48 € TTC) pour les deux premières années puis de 7 390,44 € HT (8 868, 53 € TTC) pour la troisième année.

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : de signer pour une durée de 3 ans ferme et pour un montant annuel de 6.774,57 € HT (8.129,48 € TTC) pour les deux premières années puis de 7.390,44 € HT (8.868, 53 € TTC) pour la troisième année, le contrat de conseil juridique et d'accompagnement à la prise de décision avec la société SVP sise 1, place Coste-et-Bellonte, 92270 Bois-Colombes.

TRANSCRIPTION DES DÉBATS

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire

20 h 03 ouverture de la séance. Ce ne sont pas les micros définitifs, on ne les a pas eus à temps, on s'est fait livrer des petits micros pour nous dépanner mais normalement ils devraient arriver la semaine prochaine. Je vais vous faire lecture des quelques informations diverses. La chasse aux œufs, pour Pâques, samedi matin ; la cérémonie du 8-Mai – parce qu'en théorie on ne se reverra pas avant le 8 mai ; « La Main au Chapeau », du 21 au 28 mai, les affiches vont sortir ; et ensuite on aura un conseil municipal aux alentours du 18 juin, ce qui vous permettra à toutes et à tous d'assister à [la commémoration de] l'appel du 18 juin, le 18 juin à 18 h au cimetière. Je vais vous parler rapidement de la concertation d'hier soir. Les ateliers de concertation qui se sont déroulés hier soir dans le cadre du quartier des Meuniers avec EPAMSA Développement et le nouveau plan guide du quartier des Meuniers, avec une énorme présence – on a dû refuser du monde – il y avait 7 personnes. Sur les 7 personnes il y avait 3 Buchelois. Ce n'est quand même pas souvent, et je vais m'exprimer comme je l'ai dit hier soir, ce n'est pas souvent qu'un organisme public comme EPAMSA donne la possibilité aux habitants d'une commune de – on ne va pas dire « modifier » ou « agir » – mais en tout cas de donner leur avis ; peut-être faire bouger quelques lignes sur un projet décrié par la plupart et ceux qui criaient haut et fort qu'il fallait stopper la bétonnisation des Meuniers, que ce n'était pas normal, qu'on ne nous écoute pas, eh bien ils n'étaient pas là. Et hier soir ils avaient tout loisirs de donner de leurs voix. Je trouve ça triste, affligeant. Les ateliers ont été très intéressants, parce qu'il y a quand même eu des ateliers et des idées qu'on va essayer de développer, notamment d'utiliser une partie de la halle Sulzer une fois qu'elle sera terminée, particulièrement sur le côté ouest qui n'a pas encore complètement défini son programme, en tout cas son équipement culturel, de l'utiliser comme une sorte de plateforme éphémère pour des événements culturels et pour des manifestations. Donc je vais charger la commission Culture et animations, entre autres, de réfléchir à ça. Cela peut être aussi des moments d'échanges et de débats sur l'architecture. Il y a une réflexion à mener car l'équipement culturel qui doit être porté par le conseil départemental, compte tenu des finances actuelles et des projections en termes économiques, n'est pas près d'arriver. Et puis tant qu'à faire, il y a une école à construire avant de construire un équipement culturel, et il faut lui donner du sens et définir ce qui doit être fait.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire

Nous avons le quorum, les pouvoirs sont validés. [...]

Je vais mettre à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 12 février pour lequel vous avez pu constater que dans la retranscription il y avait parfois un peu de « chewing-gum », il va falloir parler... Ces micros-là sont un peu plus puissants mais en termes de coût c'est juste 4 fois le prix de ceux qu'on a commandés, donc lors des prochains conseils il faudra bien parler dans le micro pour que ce soit audible.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur le procès-verbal du 12 février 2025 ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté [à l'unanimité] je

vous remercie.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que vous avez des commentaires sur les décisions que vous avez reçues et que vous avez eu tous loisirs de lire avec un grand intérêt ? Pas de remarques ? Je vous remercie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire

Comme Vous savez que Pascale Banert, installée au conseil du 12 février, a démissionné le 13 de ses fonctions de conseillère municipale, et une fois la transmission faite à la préfecture, ou en tout cas au représentant de l'État, nous avons acté la décision et la démission de madame Banert et, automatiquement, le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau monte et il s'agit de monsieur Julien Forissier qui a été avisé par courrier le 17 février et il a accepté le poste le 27. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de monsieur Julien Forissier au sein du conseil municipal de Buchelay, de la transmission de la charte de l'élu local et de prendre acte de la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal de Buchelay.

AFFAIRES GÉNÉRALES 2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ENREGISTREMENT AUDIO DES SÉANCES

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire

Enregistrement des débats et transcription. L'enregistrement de la séance sera porté par tout moyen à l'information de l'assemblée, ce qui est fait. L'enregistrement audio d'une séance du conseil municipal constitue un document administratif, dans la mesure où il s'agit d'un document produit par la commune dans le cadre de sa mission de service public, c'est important de le préciser parce qu'on peut le transmettre sur demande, à condition de retirer toutes les notions relatives à des éléments personnels. L'enregistrement audio d'une séance du conseil municipal ne pourra être communiqué que sur la demande écrite d'un tiers adressée à monsieur le maire ou son représentant ; monsieur le maire ou son représentant aura la possibilité de refuser la communication de l'enregistrement dès lors que ce dernier revêt un caractère préparatoire, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements. Cela veut dire qu'entre aujourd'hui et l'approbation du procès-verbal que l'on aura au mois de juin, l'enregistrement ne pourra pas être transmis ; afin de respecter le règlement général de la protection des données (RGPD), la communication de l'enregistrement s'effectuera sous réserve de l'occultation des éléments permettant d'identifier les personnes non publiques (fonctionnaire, prestataires, etc.).

Ensuite nous avons le point sur les demandes abusives et la réutilisation des

informations communiquées s'effectue sous la responsabilité du demandeur et peut, le cas échéant, donner lieu à sanction dans les conditions prévues par l'article 18 de la loi du 17 juillet 1978. À cela, il faut évoquer le fait qu'on va modifier l'article 19 du règlement et je vous propose d'ajouter également que les enregistrements seront détruits à la fin de chaque mandat. Simplement pour se laisser la possibilité de recours ou, en tout cas, si quelqu'un demande les enregistrements. Je vais vous lire le projet de délibération. Afin de rapporter le plus fidèlement possible sur le procès-verbal les propos échangés par les élus lors des conseils municipaux, monsieur le maire propose que les séances du conseil municipal soient enregistrées. L'enregistrement des débats effectué lors de la séance du 12 février 2025 s'est révélé être un test positif. Il est donc proposé d'amender l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal par un article régissant ces enregistrements.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'amendement de l'article 19 du règlement intérieur que je vous ai lu précédemment. Est-ce que vous avez des questions ?... Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Laëtitia Carbonne s'abstient, c'est noté. Je vous remercie.

RESSOURCES HUMAINES 3. CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du CGFP, les emplois de la fonction publique territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les recrutements d'agents et l'avancement de grade au sein de la commune de Buchelay en 2025, il est demandé au conseil municipal la création (il y aura une petite différence avec les projets de délibération que vous avez) : d'un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives (APS) à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025 ; d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025 et d'un poste d'adjoint technique principal 1^{re} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025. Il y avait un poste d'opérateur territorial des APS qu'il n'est pas nécessaire de créer. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Avant que vous posiez les questions de savoir qui part ou pas, sans les nommer, il s'agit d'un responsable de la Plaine [14:26] des Sports, poste qu'il faut créer, c'est une catégorie A qui n'existait pas, il s'agit d'un agent technique qui a œuvré très longtemps sur la commune et qui part en retraite. Pour que sa retraite soit un peu plus confortable on souhaite procéder à l'avancement, et aussi pour un agent en cantine, c'est pareil, il s'agit d'un avancement d'échelon, c'est pour cela qu'on crée ces postes-là.

Madame Laëtitia Carbonne

C'est curieux, les avancements entraînent des créations de poste... Les postes précédents sont-ils fermés ?

Monsieur le Maire

Ils seront fermés au prochain conseil. On n'est pas obligés de les fermer en même temps.

Madame Zakia Smail

Je voudrais savoir si les postes allaient être remplacés ?

Monsieur le Maire

Pour l'agent qui part en retraite et qui a œuvré très longtemps, non. Cela conforte la politique que l'on a mise en place, les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés. Pour les autres, c'est juste une modification dans l'ordre du tableau des effectifs. Ce sont des gens qui ont évolué, et effectivement l'agent de maîtrise des services techniques ne sera pas remplacé. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est adopté.

RESSOURCES HUMAINES 4. MODIFICATION DU RIFSSEEP FILIÈRE SPORTIVE

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire

Je ne vais peut-être pas rentrer absolument dans le détail, en fait l'ancien responsable qui était catégorie B ne dépendait pas de la même catégorie que le nouveau responsable de la Plaine des Sports qui est catégorie A. Il faut donc créer la possibilité qu'il ait ses indemnités, donc son IFSE et son CIA. Il est demandé au conseil municipal d'actualiser les groupes de fonctions de la filière sportive comme selon le tableau [du rapport des points soumis à délibérations].

| IFSE Conseiller territorial des APS (A) | | | |
|-----------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|------------------|
| Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montants annuels de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Borne inférieure |
| Groupe 1 | Responsable service des sports | 28 800 € | 0 € |
| Groupe 2 | Responsable adjoint service des sports | 23 000 € | 0 € |

| CIA Conseiller territorial des APS (A) | | | |
|----------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|------------------|
| Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montants annuels de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Borne inférieure |
| Groupe 1 | Responsable service des sports | 5 082 € | 0 € |
| Groupe 2 | Responsable adjoint service des sports | 4 058 € | 0 € |

Monsieur Arnaud Dupuis

Comment on détermine la catégorie à laquelle appartient la personne qui rejoint ce poste ?

Monsieur le Maire

En fonction de ses diplômes, son expérience.

Monsieur Arnaud Dupuis

Et quels sont ses diplômes ?

Monsieur le Maire

Déjà, on ne va pas parler des diplômes d'un agent spécifique parce que cela relève du personnel. Par contre on peut en discuter en aparté sans aucun problème. Toujours est-il qu'il a également une expérience et dans ses anciens postes il était déjà catégorie A. Donc on l'a repris avec son expérience.

Monsieur Arnaud Dupuis

Ce type de catégories n'est pas sur concours ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas que sur concours.

Monsieur Arnaud Dupuis

C'est vous qui déterminez la catégorie ?...

Monsieur le Maire

De plus il n'est pas fonctionnaire, il est contractuel. Donc c'est déterminé en fonction de sa reprise d'expérience et d'ancienneté. Normalement je devrais donner les noms en plus, parce que sinon ils ne vont jamais se retrouver. Donc c'était Arnaud Dupuis. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

RESSOURCES HUMAINES 5. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS VACATAIRES PARTICIPANT AUX SÉJOURS

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire

Chaque année on organise un séjour d'été d'une dizaine de jours, pendant ce séjour les animateurs ne sont pas payés à l'heure, ils sont payés sur un forfait et jusque-là, le forfait était à 50 € la journée. Ils partent dix jours, compte tenu que ça n'a jamais été réévalué depuis des années on vous propose, au regard de la conjoncture actuelle et du pouvoir d'achat qui baisse, de revaloriser la rémunération des animateurs. D'augmenter la vacation journalière à 90 € et non 80 € comme c'est noté dans la délibération, il y avait une erreur. Il est demandé au conseil municipal d'augmenter la vacation journalière des animateurs participant aux séjours à 90 € brut (actuellement 50 € brut) à compter du 1^{er} mai 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

SPORT ET LOISIRS 6. CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION KENLAW DANCE ADADEMIA

Rapporteur : Mme Sonia Amara

Madame Sonia Amara

Le développement des actions sportives présente pour la commune de Buchelay un véritable intérêt général. L'association Kenlaw Dance Academia a pour objectifs la promotion de la culture urbaine dans son ensemble (arts hip-hop : danses, musiques, graff, mode, etc.) au moyen d'organisations de manifestations culturelles et artistiques et d'ateliers pédagogiques (cours réguliers de danse, stages, etc.). Elle contribue au développement des actions sportives au sein de Buchelay depuis plusieurs années au moyen de cours de hip-hop / breakdance dispensés dans la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore-Obreja, mise à disposition gracieusement par la commune de Buchelay et de prestations culturo-sportives organisées à Buchelay à destination de publics jeunes et familiaux et subventionnées par la commune de Buchelay à hauteur de 12 000€. Le battle Urban Camp Breakin (compétition de breakdance) à la Plaine des Sports Grigore-Obreja entre le 15 juin et le 15 septembre depuis 2022, pour

lequel la commune de Buchelay peut percevoir une subvention par le dispositif Été culturel. Le Village des cultures hip-hop (VCH), une journée d'animations et d'événements autour des cultures urbaines, dont la première édition s'est tenue en mai 2024 dans le cadre de Terre de jeux et pour lequel la commune de Buchelay a perçu une subvention au titre du dispositif Olympiades culturelles.

La convention triennale a pour objectif de fixer les conditions d'un partenariat entre la commune de Buchelay et l'association Kenlaw Dance Academia de 2025 à 2027. Ce partenariat comprendra les cours de breakdance et hip-hop à la Plaine des sports Grigore Obreja et la reconduction annuelle des prestations culturelles et sportives que sont l'Urban Camp Breakin et le Village des cultures Hip-Hop.

À noter que le village des cultures hip-hop et l'Urban camp 2024 ont été intégralement financés par la subvention Olympiade culturelle perçue au titre du FNADT, soit 12 000 €. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention triennale de partenariat entre la commune de Buchelay et l'association Kenlaw Dance Academia, intégrant les prestations annuelles Urban Camp Breakin et Village des cultures hip-hop, sous réserve d'un subventionnement 2025 au titre du FNADT identique à l'année 2024 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire

Concernant cette délibération, je vais vous proposer d'y mettre un peu de nuances. Vous n'êtes pas sans ignorer que la loi de finances a un peu tardé, suite à un cafouillage ministériel intense. On a revérifié aujourd'hui, les appels à candidature – en tout cas les manifestations de la DRAC – ne sont pas encore sortis. Donc je vais vous proposer une petite variante de la délibération. Je ne remets pas en cause l'ensemble mais cela permettra un peu de souplesse.

Je vais donc vous proposer de rédiger de la manière suivante. « Article 1^{er}, d'approuver la Convention triennale de partenariat entre la commune de Buchelay et l'association Kenlaw Dance Academia, intégrant les prestations annuelles Urban Camp Breakin et Village des cultures hip-hop, avec pour objectif d'obtenir un financement par les différents dispositifs instaurés, notamment la DRAC, la FNADT et d'autres, à hauteur de 80 % minimum des 12 000 € versés par la commune à l'association ». On va transformer le « sous réserve de » par « avec pour objectif ». Bien évidemment, s'il ne devait pas y avoir d'appel à candidature de la part de la DRAC, on reviendra devant le conseil municipal pour trouver une autre solution et on discutera avec Kenlaw. Mais compte tenu qu'il y a déjà le village qui doit se dérouler au mois de mai on ne peut pas bloquer. On prévoira dans la convention la possibilité d'y mettre un avenant à ce sujet.

Monsieur Fahd Ghazouani

Sur ces 12 000 €, que fait cette association pour les Buchelois ? Combien de Buchelois sont dans cette association ? Sont-ils tous de Buchelay ? L'an dernier on leur avait déjà donné 12 000 € subventionnés, de mémoire il y avait 6 000 € pour une prestation à la Plaine des Sports et il y avait 6 000 €. On passe de 6 000 € à 12 000 €. [... 25:45] sur trois ans ?...

Madame Sonia Amara

Les 12 000 € ce sont des conventions triennales. [Inaudible] L'année dernière c'était par rapport à l'été culturel au niveau des subventions.

Monsieur Fahd Ghazouani

Et pour les deux premières questions ?

[... Inaudible pas de micro 26:13]

Le manque de Buchelois dans cette association ? Et quelles seront les actions menées pour les Buchelois durant ces trois années ?

Madame Sonia Amara

Au niveau du nombre de Buchelois, je n'ai pas l'information et on reviendra vers vous là-dessus.

Monsieur le Maire

Kenlaw donne des cours à la Plaine des Sports le samedi matin de mémoire. Après, il y a quand même le fait que Buchelay, avec Urban Camp qui est quand même suivi, rayonne un peu au-delà du territoire. Bien évidemment, dans les objectifs que l'on donne à Kenlaw c'est de promouvoir et d'augmenter les cours et c'est pour cela qu'on va travailler avec lui et qu'on se place sur une convention de trois ans pour s'inscrire dans la durée et pour que la confiance soit réciproque.

Pour le nombre d'adhérents de Buchelay, la Plaine des Sports les a mais nous ne sommes pas en mesure de vous les donner ce soir.

Madame Laetitia Carbonne

Juste pour être sûre d'avoir bien compris parce que je n'ai pas compris cela en lisant. Là, c'est 12 000 € et il n'y aura pas une nouvelle subvention l'année prochaine ? C'est 12 000 € pour trois ans ?

Monsieur le Maire

Non.

Madame Laetitia Carbonne

Donc je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire

C'est 12 000 € par an, c'est pour cela...

Madame Laetitia Carbonne

C'est 12 000 € par an mais on prend la convention pour trois ans.

Monsieur le Maire

C'est pour cela qu'on l'associe quand même à la recherche de subventions. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

ENFANCE ET JEUNESSE

7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024 AVEC LA CAFY

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Madame Charlotte Barraud

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, signée entre la branche Famille et l'État, le financement des structures ou service évolue. Le Bonus Territoire est une aide complémentaire à la prestation de service (unique et ordinaire) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée dans la démarche convention territoriale globale (CTG). Issu des financements anciennement accordés dans le cadre des contrats enfance jeunesse (CEJ), le Bonus Territoire prend le relais de ceux-ci.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement signée par la commune de Buchelay et la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et d'autoriser

monsieur le maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

ENFANCE ET JEUNESSE

8. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2028 AVEC LA CAFY

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Madame Charlotte Barraud

Il est rappelé que par délibération en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la convention territoire globale (CTG) pour la période 2021-2024. Pour rappel, Cette convention partenariale est signée pour quatre ans. Elle privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire visant à développer les services aux familles. Cette convention signée avec la caisse d'allocations familiales est échue depuis le 31 décembre 2024. Afin de maintenir l'engagement financier des cocontractants en faveur des familles bucheloises, il est nécessaire de la renouveler pour la période 2025-2028. La convention matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la commune de Buchelay à poursuivre l'appui financier respectif aux services des familles bucheloises, étant précisé que la CAF s'engage à conserver le montant des financements N-1, sous la forme du « Bonus Territoire CTG ». Pour information, la commune a reçu 69 651 € au titre de Bonus Territoire CTG pour l'année 2024. En 2024, un bilan de la CTG a permis de définir quatre enjeux structurants pour le territoire : garantir une offre de service qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population (la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité) ; consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif ; favoriser un cadre de vie solidaire et inclusif (l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social) ; accroître la visibilité de l'offre de service du territoire.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter auprès de la CAF, le renouvellement de la convention territoire globale pour la période 2025-2028.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la période 2025-2028 ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O

9. CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL DE SYSTÈME INTÉGRÉ DE LA GESTION DE BIBLIOTHÈQUE ET DU PORTAIL DOCUMENTAIRE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Rapporteur : Mme Sonia Amara

Madame Sonia Amara

La communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise (GPS&O), par le biais du service communautaire de lecture publique, propose aux bibliothèques du territoire d'adhérer à un système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB, logiciel de bibliothèque) commun avec une prise en charge financière à 100 %. Ayant pour compétence la construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, sportifs d'intérêt communautaire, la communauté urbaine a signé en 2024 un contrat territoire lecture avec le ministère de la Culture. Celle-ci a pour ambition de consolider le réseau de lecture publique par la mutualisation des projets numériques, par le biais notamment de la mise à disposition d'un SIGB commun aux bibliothèques volontaires du territoire. Parmi les objectifs de la médiathèque Odette-Dubarry de Buchelay, fixés dans le projet culturel, scientifique, éducatif et social validé en 2021, figure l'intégration à moyen et long terme au réseau de lecture publique de la communauté urbaine GPS&O.

La première étape de cette intégration passe aujourd'hui par la mise en place d'un logiciel de bibliothèque commun, à l'usage des personnels des bibliothèques, dont les objectifs sont de permettre la mutualisation des moyens de gestion informatisée des bibliothèques ; de mettre en réseau les bibliothèques volontaires autour d'intérêts communs dans le cadre d'une coopération culturelle ; de favoriser la communication entre les personnels des bibliothèques du territoire ; de permettre leur formation réciproque, et ainsi l'émergence de pratiques professionnelles communes et de mutualiser les coûts.

Un SIGB permet de gérer et de faciliter les différentes tâches liées au travail quotidien des bibliothèques : catalogage, gestion des usagers, circulation des documents, statistiques, accès à un portail documentaire commun, etc. Il représente donc la pierre angulaire du fonctionnement d'une bibliothèque et d'une future mise en réseau.

La mutualisation d'un SIGB permettra à terme d'améliorer le service rendu au public : carte unique à long terme, accès à un catalogue plus vaste, portail de services et d'informations commun, etc. ; de faciliter les pratiques des bibliothécaires : circulation des documents, optimisation des acquisitions, gestion des usagers, administration de l'outil informatique centralisé, répartition de l'expertise, etc. et de réduire les coûts d'investissement et les charges de fonctionnement : diminuer les frais de mise en œuvre et de maintenance du SIGB, des formations liées à l'outil, de l'acquisition de notices, etc.

La communauté urbaine GPS&O propose à la commune de Buchelay la mise à disposition d'un SIGB commun et d'un portail documentaire en 2025 pour la médiathèque Odette-Dubarry. Ce SIGB remplacera la solution logicielle provisoire mise en place en 2020 par le service culture et encore active aujourd'hui à la médiathèque Odette-Dubarry.

Les coûts techniques et de maintenance du nouveau SIGB commun seront pris en charge par la communauté urbaine GPS&O, comprenant les droits d'usage SIGB et le portail documentaire ; la maintenance et l'évolution du SIGB commun et le portail documentaire et, en cas de migration, les prestations de reprise de données, l'assistance au paramétrage, le suivi de projet, les spécifications fonctionnelles et les formations des personnels par l'éditeur du logiciel.

La commune de Buchelay partagera cette solution avec la Communauté urbaine et les communes membres. Les communes ayant déjà intégré cette coopération sont Gargenville, Guerville, Mantes-laJolie, Porcheville et Rosny-sur-Seine.

En 2025, les communes ayant prévu d'intégrer cette coopération sont Achères, Andrésy,

Aubergenville, Buchelay, Ecquevilly, Epône, Magnanville, Juziers, Meulan, Oinville, Vernouillet et Villennes-sur-Seine. Le calendrier de l'opération est fixé au second semestre 2025. Les modalités d'organisation de la coopération pour cette mise à disposition figurent dans la convention de mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un système intégré de gestion des bibliothèques par la communauté urbaine GPS&O et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ?

Monsieur Fahd Ghazouani

Moi ce qui me gêne, c'est ce partage de données. Le fait que tous ceux qui sont inscrits à la bibliothèque de Buchelay soient partagés avec toutes les autres villes qui font partie de cette coopération. C'est une base de données commune, si je comprends bien. Est-ce qu'il y a une anonymisation des données ? Qu'on ait des statistiques sur les livres lus, c'est normal. Mais qu'il y ait le nom, le prénom et les adresses des gens.

Madame Sonia Amara

C'est un logiciel interne à chaque commune. Il n'y aura pas de « fuite » des noms des utilisateurs. C'est vraiment un logiciel de gestion, pour les médiathèques et les bibliothèques. C'est un portail en fait. Le but est que chaque médiathèque puisse connaître les stocks sur un livre qui se trouve dans une commune déjà adhérente. Si c'est le cas, si par exemple à Buchelay on n'a pas ce livre et à Magnanville ce livre est disponible, la personne pourrait être informée par la médiathèque de Buchelay de la disponibilité de cet ouvrage à Magnanville ou dans une autre commune. C'est un logiciel interne à chaque médiathèque. Il n'y a pas de visibilité de la part des utilisateurs et il n'y a pas de données. Tu penses notamment à la RGPD ? [39:08]...

Monsieur Fahd Ghazouani

Oui, bien sûr.

Madame Sonia Amara

On est d'accord, mais ce n'est pas le cas du tout. Là c'est vraiment un logiciel qui sera utilisé par le personnel de la médiathèque. C'est un logiciel de gestion.

Madame Stéphanie Guyon

Est-ce qu'il est prévu un transfert d'une bibliothèque à l'autre ? Si je vois un livre à Andrésy ou à Achères, j'ai quand même peu de chances d'y aller.

Madame Sonia Amara

Pour le moment, ce n'est pas prévu mais dans quelque temps ce service pourra être mis à disposition. Ce ne sera pas vraiment un service puisque la personne devra se déplacer pour aller récupérer, emprunter un livre, un ouvrage dans une autre bibliothèque ou médiathèque. Ce sera à l'utilisateur de se déplacer et de l'emprunter en respectant évidemment les conditions d'adhésion de chaque médiathèque. Il n'y aura pas de tarif commun, en tout cas mutualisé sur les différentes médiathèques.

Monsieur le Maire

Je vais me permettre de préciser que c'est un service qui débute, l'objectif est d'avoir l'ensemble des stocks sur la communauté urbaine. Comme tout service débutant sur la communauté urbaine il va y avoir des comités de pilotage, des réunions avec les élus. J'imagine bien et vous imaginez bien que la réflexion que vous menez ce soir ne

sera pas isolée à Buchelay et ce sera remonté. L'idée, c'est qu'effectivement il y ait des services de navette qui puissent faire la liaison entre les bibliothèques. Si le dispositif doit fonctionner, il va falloir lever des blocages tels que l'uniformisation des prix, quand on sera inscrit à la bibliothèque ou à la médiathèque de Buchelay, peut-être que ça donnera accès à d'autres médiathèques en tout cas il y a des choses à voir à ce niveau.

Madame Laëtitia Carbonne

J'ai une remarque pour rebondir dans ces réunions de pilotage. En effet, j'ai l'impression que toutes les communes auront envie de garder leur propre carte et leur propre politique alors que là dans le projet à long terme, il est prévu une carte unique. Donc peut-être que dans les discussions il faut revenir sur cet objectif de carte unique. C'est peut-être ce que la GPS&O souhaite à terme.

Madame Sonia Amara

Pour l'instant, la première session qui va avoir lieu sur le deuxième semestre 2025, c'est vraiment l'installation du logiciel. Une formation va avoir lieu auprès des agents de la médiathèque et dans un second temps, mais ce n'est pas prévu tout de suite, tout cela sera à discuter évidemment avec la GPS&O de manière que ce soit facile pour tout le monde et pratique.

Madame Laëtitia Carbonne

Et de manière que la GPS&O ne fasse pas son projet toute seule.

Madame Sonia Amara

Exactement.

Monsieur le Maire

Pour le coup, ils ont quand même parfois tendance à vouloir faire les projets tout seuls mais heureusement que des élus sont là pour leur rappeler qu'ils ne peuvent pas avancer tout seuls. La vision qu'ils ont n'est pas forcément la vision des élus. Pas d'autres questions ?... Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Je vous remercie.

FINANCES 10. COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : M. Emmanuel Alzar

Monsieur le Maire

Nous allons attaquer le plat de résistance avec en premier lieu le compte financier unique qui remplace le compte administratif et je vais céder la présidence au doyen, à monsieur

Dechâtrette puisque moi j'ai un petit moment de *off*. On va donner la parole à Emmanuel Alzar et il faudra faire procéder au vote quand je serai parti.

Monsieur Emmanuel Alzar

Bonsoir Mesdames et Messieurs, c'est un plaisir pour moi de vous présenter le compte financier unique de l'année de 2024.

Le compte financier unique (CFU) retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée émis par une collectivité locale. Le vote du compte financier unique de l'année N doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1, c'est le cas aujourd'hui puisque nous sommes en avril. Le compte financier unique pour l'année 2024 à Buchelay, on va d'abord parler de du fonctionnement si vous voulez bien, on va parler

des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement que vous avez pu voir. On s'était réunis en commission finances et je remercie les différents membres de la commission des différents travaux qu'on a pu mener ensemble ce jour-là et bien évidemment à d'autres moments. Le résultat qu'on vous présente aujourd'hui est celui de 2024 pour lesquels vous aviez déjà été interpellés à différentes occasions sur l'année précédente. En ce qui concerne nos dépenses, elles se montent à 5 198 101 €. En comptabilisant les amortissements et les [?? 44:46] à hauteur de 44 000 €, comme vous avez pu le voir dans les documents que l'on vous a transmis suite à la commission, les montants les plus importants en termes de dépenses sont liés au frais de personnel pour 3 380 000 €. Ça représente 65 % de nos frais de fonctionnement.

Une commune comme Buchelay qui a de nombreux services, ne peut pas accompagner les Buchelois sans avoir du personnel. Avoir des dépenses de personnel importantes, c'est également le parallèle à avoir nombre de services élevés. Plus nous avons de services, plus nous avons besoin d'avoir des agents qui soient auprès de la population. Certains s'interrogent parfois sur l'évolution de nos charges de personnel, j'ai plaisir à rappeler quand même que depuis quelques années et notamment depuis le mandat présidé par Stéphane Tremblay et commencé auparavant par Paul Martinez, on a quand même réalisé l'école municipale des sports ; sauf erreur de ma part on ne peut pas accompagner les enfants dans le sport si nous n'avons pas d'agents à leurs côtés ; France Service a été installée, également nous ne pouvons pas accueillir les Buchelois et les habitants du territoire qui en ont besoin sans avoir des agents ; la maison des jeunes ; la station biométrique mise en place récemment, forcément cela ne fonctionne qu'avec du personnel compétent, formé et impliqué aux côtés des Buchelois. Donc il est normal d'avoir des frais de personnel significatifs sur la commune de Buchelay.

En parallèle de ça, dans nos dépenses de fonctionnement, nous avons également des frais à caractère général qui restent plutôt contenus comme sur l'année 1 434 000 € tout en tenant compte quand même que le coût de la vie et l'inflation on en a eu en 2024. Moins qu'en 2023 certes mais les achats réalisés en 2024 doivent tenir compte de cela. Les coûts énergétiques, entre autres, ont eu un poids non négligeable dans les frais à caractères généraux.

Nous avons aussi des frais financiers un peu moins important en 2024 parce que les taux d'intérêts ont légèrement baissé. Les frais financiers sont liés aussi à la dette. Je vais avoir plaisir à évoquer la dette à Buchelay puisque certains s'interrogent de temps en temps sur la façon dont on supporte notre dette à Buchelay et comment on pourrait être amenés à la rembourser relativement rapidement. S'endetter, c'est investir sur l'avenir. Si l'on fait un parallèle, rappelez-vous en 2010-2011, pas de Plaine des Sports. Le sport peut être réalisé à Buchelay mais dans des conditions pas si agréables que ça. La commune a donc décidé, à partir de 2012, de se pencher véritablement sur ce projet-là. Ça nécessitait forcément des investissements lourds, après avoir été contractés, il faut les rembourser de manière progressive. Ça ne se rembourse pas sur un ou deux mandats puisque je rappelle bien volontiers que pour le complexe sportif on a quand même le prêt de la caisse des dépôts et consignations qui va jusqu'en 2047 ! Nous sommes en 2025... Il nous reste encore 22 ans ! Donc rembourser rapidement notre amortissement, on aimerait pouvoir le faire, mais si on part sur des longues durées c'est justement pour donner de la souplesse et ne pas pris à la gorge d'un point de vue budgétaire. En parallèle, le prêt à la Caisse d'Épargne est un peu plus court, 15 ans de moins mais il va quand même jusqu'en 2032.

Ceci est en rapport aux dépenses de fonctionnement, mais qui dit dépenses de

fonctionnement dit également des recettes. Là aussi, on nous a dit « Vous taxez fortement les Buchelois et vous avez une fiscalité élevée ». Si on regarde les communes voisines qui apportent les mêmes services que les nôtres, on n'a pas à rougir de notre fiscalité de taxe foncière principalement.

J'aime à rappeler également qu'on a une chance énorme à Buchelay, nous avons une très belle zone d'activité. Notre taxe foncière qui émane des professionnels de cette zone d'activité représente 75 % de la taxe foncière que nous pouvons récupérer à Buchelay. Si nous n'avions pas cette belle zone d'activité, nous ne pourrions pas accompagner les Buchelois dans tout ce que j'ai pu vous dire jusqu'à présent. Donc déjà d'une part, la fiscalité n'a pas progressé entre 2023 et 2024 mais, bien évidemment en parallèle, les bases liées à l'inflation ont été revues à la hausse. Et forcément les Buchelois l'ont supportée comme malheureusement l'ensemble de la population française avec la revalorisation des bases. Sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous avons pris la décision de ne pas restituer aux Buchelois ce qui avait été prélevé par la communauté urbaine, même si nous avons une attribution de compensation. L'attribution de compensation, nous l'avons gardée. D'une part parce que, comme je viens de vous dire à l'instant sur la taxe foncière, celle-ci n'est payée seulement par les habitants buchelois mais aussi par des entreprises. Et quand on arrive à un global de recettes à hauteur de 6 141 072 € sur l'année 2024, de dépenses à hauteur de 5 198 101 € et que nous avons un excédent 942 971 € qui tient compte de cette non-restitution des 506 000 € de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, l'excédent sert à investir. Si nous n'avons pas d'excédent – ou un très petit excédent – nous ne sommes pas dans la capacité de lancer des projets, ne serait-ce que d'entretenir nos locaux et faire le moindre investissement. Rappelez-vous, la climatisation d'un bâtiment, pour une crèche ou autre, c'est un petit billet de 50 000 €. 50 000 € par-ci, 50 000 € par-là, très rapidement vous allez avoir 250 000 € à 300 000 €, ne serait-ce que d'entretien de bâtiment qui doit se faire chaque année. Si votre excédent de fonctionnement n'est pas significatif, vous ne pouvez plus vous projeter à l'avenir et Dieu sait que nous avons des projets importants, surtout du côté des Meuniers à moyen terme avec l'école. 942 971 € d'excédent, c'est ce que nous avons en termes de résultats de fonctionnement sur l'année 2024.

En parallèle de ce budget de fonctionnement, nous avons ici et également le budget qui est lié à l'investissement. Sur l'investissement proprement dit, il y a eu des investissements importants. Je dirais qu'on a eu des investissements de rattrapage. Le Gallia entre autres, c'est un bâtiment qui appartient à la commune depuis de nombreuses années, un bâtiment sur lequel aucuns travaux d'entretien n'avaient été faits pendant des années. À un moment donné, si on ne fait pas régulièrement l'entretien de nos bâtiments, si on ne fait pas des investissements importants et réguliers pour préserver ces bâtiments-là, lorsque nous devons les remettre aux normes ou lorsque nous avons des possibilités de proposer ces bâtiments-là à des professionnels, ce qui est le cas pour Le Gallia, l'objectif est d'y installer un restaurant, ça nous entraîne naturellement à des travaux importants. Peut-être que les anciens propriétaires se contentaient de conditions de travail et de sécurité qui n'étaient pas optimum, mais je ne peux pas croire qu'on puisse laisser la commune être propriétaire de bâtiments et ne pas faire les efforts de maintenir ses bâtiments dans de bonnes conditions car notre responsabilité pourrait être engagée. Donc effectivement en 2024, on a effectué des travaux très importants, des travaux de restauration du bâtiment qui était lié au Gallia avec, je l'espère, dans les prochaines semaines ou les prochains mois, avoir un restaurant qui s'installe.

On a aussi investi sensiblement pour la sécurité par l'intermédiaire de vidéoprotection. Ça a été un sujet sur lequel on a pu échanger par le par le passé, on a investi également auprès des écoles pour maintenir des bâtiments, etc. Il est normal d'investir régulièrement à ce niveau-là.

À côté de la Plaine des Sports, vous avez pu voir qu'on a un terrain de football en construction. Certains ont commencé à pratiquer un peu, un peu trop tôt peut-être, parce que le terrain n'est pas encore complètement posé mais ça évidemment, c'est un budget. Vous avez pu voir qu'un terrain de football c'est 1,2 à 1,3 million. Par la suite vous avez les subventions que peuvent provenir de la GPS&O et du département, pour moitié à peu près, on va quand même avoir des dépenses importantes d'investissement à réaliser par rapport à ce terrain mais c'est pour les années à venir. Ce que je veux simplement dire c'est qu'on anticipe. Quand on a dans nos budgets des fameux « reste à réaliser », c'est-à-dire qu'un projet comme celui-là ne se décide pas en janvier et ça ne se concrétise pas en novembre. Tout ne se fait pas sur une seule année, il faut forcément le faire sur plusieurs années, donc il y a déjà de l'écriture sur les fameuses lignes de « reste à réaliser » comme vous avez pu le voir dans les différents documents.

Sur les dépenses liées aux investissements et aux recettes d'investissement sur le budget en question, nous avons un excédent de 851 585 € pour la section d'investissement sur l'année 2024.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur nos échanges et sur la façon dont on a géré le budget sur l'année 2024. Je remercie fortement monsieur Colin et les services qui œuvrent pour que les Buchelois soient bien accompagnés. Ils sont plutôt précautionneux sur les investissements et les dépenses qu'ils peuvent réaliser au quotidien dans le fonctionnement. C'est un plaisir de travailler à leurs côtés à ce niveau-là.

On a préparé le budget 2025 dans cette vision-là, je vais donc me permettre de lire, si vous voulez bien, la délibération. Monsieur le Maire, c'est peut-être le moment de sortir. [...]

Il est élaboré en concertation entre l'ordonnateur et le comptable, on parle bien évidemment du compte financier unique.

À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes qu'on appelle les restes à réaliser.

Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, c'est ce qu'on vient de faire à l'instant. Je vous ai exposé ma vision des choses sur ce budget de l'exercice 2024.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

| | Investissement | | Fonctionnement |
|-----------------|----------------|---------------------|----------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu |
| Dépenses | 3 351 936,72€ | 885 572,95€ | 5 931 055,00 € |
| Recettes | 3 351 936,72€ | 1 737 158,38€ | 5 931 055,00 € |
| Excédent | | 851 585,43 € | |
| DÉFICIT | | | |

D'indiquer que le résultat de clôture affiche un excédent global de 1 794 556,64 € ; de rappeler que l'état des restes à réaliser 2024 s'établit comme suit :

| | |
|----------|----------------|
| DÉPENSES | 1 410 023,17 € |
| RECETTES | 803 770 € |

D'indiquer que les résultats sont en adéquation avec les comptes établis par monsieur le receveur.

Est-ce qu'il y a des questions ? [58:12]

Monsieur Arnaud Dupuis

Oui, malheureusement monsieur le maire est parti avant le discours sur la délibération, parce que j'avais des questions sur le projet Gallia...

Monsieur Emmanuel Alzar

Par rapport à cette discussion, vous voulez qu'on le rappelle ?...

Monsieur Arnaud Dupuis

S'il veut participer, oui.

Monsieur Emmanuel Alzar

Je vais aller le chercher.

[...]

Monsieur le Maire

Monsieur Dupuis la parole est à vous.

Monsieur Arnaud Dupuis

Merci pour cette présentation très précise. J'ai une question sur le projet Gallia. Les travaux qui ont été menés en 2024 représentent 351 000 €. J'ai eu la chance de visiter le rez-de-chaussée qui a été effectivement rénové. Je ne sais plus quand date exactement cette visite, je pense que c'était pendant l'automne. Est-ce qu'il y a des nouvelles par rapport à un restaurateur qui pourrait intervenir dans ce restaurant ?

Monsieur le Maire

Oui, il y a des nouvelles, un appel à candidature a été publié il y a quelques semaines, il est en cours, il se déroule jusqu'au mois de mai pour lequel il y a des retours, il y a des candidats qui se positionnent. On a décidé de proposer une location gérance avec option d'achat pour le fonds de commerce puisqu'on a le pas-de-porte en tout cas, [1:00:18] le pas-de-porte était vraiment un obstacle à l'acquisition, cette formule a l'air de mieux fonctionner. Donc il y a des candidats qui ont retiré les dossiers, cela ne veut pas dire que nous aurons des réponses mais en tout cas il y a déjà plus de mouvements que les fois précédentes. On va être optimistes et j'ai bon espoir que d'ici l'été on ait trouvé un restaurateur en location-gérance.

Monsieur Arnaud Dupuis

Quand vous parlez de pas-de-porte, c'est le fonds de commerce ?

Monsieur le Maire

Oui. C'est le fonds de commerce qui n'en est plus un puisque c'était un fonds de commerce lié au tabac, jeux, bar et brasserie et que là c'est un pas-de-porte qui est davantage destiné à la restauration et au café.

Monsieur Arnaud Dupuis

La deuxième question concerne l'appartement qui est au-dessus du restaurant. Est-ce que dans les 351 000 € entre aussi la rénovation de cet appartement ?

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur Arnaud Dupuis

Donc il faut envisager aussi des dépenses pour cette rénovation future ?

Monsieur le Maire

Il y a des dépenses mais beaucoup plus réduites et cet appartement sera mis en location classique, ce qui nous permettra d'amortir un peu les dépenses. La cuisine est à rénover, l'électricité est à refaire mais c'est vraiment minime. Après, ça reste un appartement, les peintures... [...] On fixera le montant du loyer.

Monsieur Arnaud Dupuis

Est-ce que cet appartement sera lié à la location du restaurant ?

Monsieur le Maire

Si le restaurateur veut l'appartement, il paiera son loyer en plus. On va diviser... On le voit avec la boulangerie, on ne va pas rentrer dans le détail de la boulangerie, mais le fait que le logement soit lié au commerce permet aux gens de rester. Il y a un loyer plus que raisonnable, alors que les deux seront désolidarisés. [1:02:28]

Monsieur Fahd Ghazouani

Le pas-de-porte est basé sur quoi ? Parce que comme il n'y a plus de commerce, comme il n'y a pas de quoi estimer ce pas-de-porte, est-ce que c'est sur les travaux qu'on donne une valeur ou par rapport à l'achat du fonds de commerce de l'ancien commerçant ?

Monsieur le Maire

Le montant avait été estimé par un avocat spécialisé dans les fonds de commerce et dans la reprise d'activité. L'estimation qui était de 120 000 € à l'époque n'avait pas été déterminée par un autre [??? 1:03:29] niveau, on ne sait pas le faire. L'estimation avait été déterminée par l'avocat qui était en charge de la transaction. On est quand même actuellement dans des conditions d'activité professionnelle difficiles. Aujourd'hui il y a quelques restaurants à Mantes-la-Jolie qui ne trouvent pas preneur qui sont pourtant bien placés et pour lesquels il n'y a pas énormément de prétendants. Dépenser 120 000 € pour un pas-de-porte où il n'y a pas d'activité réellement en place, c'est un pari que certains entrepreneurs aujourd'hui ne veulent plus prendre. Ils l'auraient peut-être pris à une époque mais ils ne veulent plus le prendre aujourd'hui et c'est dans ce sens-là qu'une approche de location-gérance nous apparaît intéressante. Certes, le loyer sera plus élevé, bien évidemment, mais ils n'auront pas de ce fait les fameux 120 000 € à sortir au départ. Ils pourront prétendre, au bout de plusieurs années, acquérir véritablement ce pas-de-porte puisqu'ils auront pu faire l'essai pendant de nombreuses années. Normalement, quand vous êtes en location gérance, vous y êtes pour des durées qui oscillent entre trois et six ans... On verra avec les candidats lorsqu'ils se présenteront et on sera toujours accompagnés par les avocats en charge de la mise en place et on verra ce moment-là. Le loyer sera plus élevé que ce qu'on avait estimé au départ, l'estimation du loyer était de 1 500 € par mois. Rappelez-vous par rapport à ça, et un pas-de-porte à 120 000 €. Les 1 500 €, il n'y a pas de débat. Les professionnels nous ont dit que pour la surface et la qualité du bâtiment en plus véritablement rénové, on a échangé avec des experts-comptables du territoire, des gens qui travaillent chez Metro, etc. ils nous ont dit « 1 500 € c'est cadeau ! ». Ça paraît élevé mais pas tant que ça pour la superficie du restaurant. Voilà sur quoi on va partir, tout en sachant que bien évidemment il faut qu'on trouve un preneur qui ait envie de s'investir à nos côtés. On essaie d'être le plus accueillants

possible, c'est dans ce sens qu'on fait preuve de souplesse. Plus de souplesse aujourd'hui, en conjoncture 2025 qui est un peu plus difficile.

Monsieur Fahd Ghazouani

Juste, sur la location-gérance. Pour moi, la location-gérance c'est qu'il y a un commerce existant, tout établi en fait. Avec un restaurant qui tourne et on met quelqu'un qui va gérer le restaurant sous conditions d'un loyer mensuel. Là aujourd'hui, le local est vide, il n'y a rien dedans. Comment on peut établir une location...

Monsieur le Maire

Vous avez raison sur la location-gérance. À la base, normalement l'estimation de la location-gérance se fait par rapport au chiffre d'affaires pouvant être dégagé par l'entrepreneur qui a précédé. Là évidemment, on va être sur un espace-temps qui va être d'inoccupation du local, déjà destiné à une autre activité. Bar-tabac, ce n'était pas de la restauration. Donc on va être accompagnés également pour une estimation juste par rapport à cette activité-là. Je dirais que pas de pas-de-porte, pas de fonds de commerce à déboursier, on peut comprendre qu'un entrepreneur qui s'installe se dise qu'il est prêt à supporter un loyer légèrement plus élevé que celui qu'il aurait eu à payer normalement. Et ça, ce sera à nous de le déterminer avec eux.

Monsieur Fahd Ghazouani

Il reste encore le matériel à acheter, il reste encore pas mal de choses à faire...

Monsieur le Maire

C'est un entrepreneur. S'il n'investit pas il n'est pas entrepreneur.

On a fait énormément de travaux. Hormis du mobilier et venir avec ses casseroles et son nécessaire de cuisine, pour le reste il peut travailler assez facilement et tout est opérationnel rapidement.

Je préciserais quand même qu'il reste les tables, les chaises qu'on a conservées, dans la cuisine il y a le piano, il y a les éléments de cuisson, il y a encore un peu d'inox, des étagères et il y a le frigo. Donc globalement en termes d'investissements, c'est estimé entre 15 000 € et 20 000 € pour le gars qui veut se lancer. Oui, il doit acheter le percolateur mais les contacts avec France Boissons, ça n'a échappé à personne qu'ils ne sont pas très loin, moyennant des accords financiers ils peuvent très bien fournir un certain nombre d'équipements pour permettre au restaurateur qui va s'installer de débiter à moindre coût.

Monsieur Fahd Ghazouani

La seule chose manquante serait la partie tabac qui ramène pas mal de gens. Là il y a la boulangerie, c'est vrai, ça fait partie des commerces de proximité qui attirent du monde, mais la partie tabac, la partie Poste, tout ce qui était à côté... C'est ce qui va faire que le commerçant va avoir un peu de mal à tourner.

Monsieur le Maire

Il y a des restaurateurs qui se sont perdus dans le Vexin et qui marchent très bien. Il y a des restaurateurs perdus au fin fond des Yvelines qui marchent très bien. Si le restaurateur fait de la qualité il trouvera de la clientèle. J'en suis persuadé. Il faut que ce soit bon, accessible économiquement. Il faut vraiment que la qualité soit au rendez-vous, que l'accueil et le sourire soient présents. Je ne suis pas restaurateur, mais la priorité des priorités, c'est ça. Ce n'est pas d'avoir le bureau de tabac à dix mètres qui permettra au restaurateur de marcher. On a des restaurateurs éloignés de tous commerces autour d'eux qui fonctionnent plutôt bien. Parce qu'ils ont une carte bien

perçue par les habitants du territoire à ce moment-là. Pourvu que ça marche. [...]

Monsieur le Maire

Fumer tue. Moi j'ai un peu de mal, étant donné que c'est un bâtiment municipal et que le pas-de-porte aujourd'hui est également municipal – on a le même débat avec le boulanger qui a envie de mettre des sucettes de la mort à côté des sucettes pour les enfants – à promouvoir le tabac même si je suis un ancien fumeur et il y a très longtemps que je n'ai plus fumé. On voit les ravages que ça fait, on voit les coûts pour la santé, la pénurie de médecins de moins en moins présents. On n'a pas vocation à promouvoir ça. Si les gens ont envie de se détruire la santé c'est leur problème, je respecte le choix de chacun, mais je sais combien c'est difficile d'arrêter, j'ai tenté 25 fois avant d'y arriver. Donc non. Et puis ça n'apporte pas vraiment. La presse, on peut en discuter, on peut l'évoquer. Le tabac, les jeux et les addictions, j'ai du mal avec ça. Je pense qu'on a répondu aux questions sur Le Gallia.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais sortir.

Monsieur Alain Dechâtrette

Notre maire étant sorti, nous allons procéder au vote. Y a-t-il des abstentions ? Trois abstentions. Des oppositions ?... Non. Le compte financier unique est adopté.

FINANCES 11. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Rapporteur : M. Emmanuel Alzar

Monsieur Emmanuel Alzar

« Dans la continuité du compte financier unique, l'affectation du résultat 2024 de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier. Le vote du compte financier constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 794 556,64 € se décomposant comme indiqué dans le tableau ci-dessous. » C'est exactement la même présentation que je viens de vous faire, à savoir un excédent d'investissement pour 851 585,43 € et un excédent de fonctionnement pour 942 971,21 €. Il est proposé de reprendre le résultat 2024 au budget primitif 2025 et de l'affecter de la manière suivante : section de fonctionnement, reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de fonctionnement 2024, à savoir 942 971,21 € ; section d'investissement, reprise au compte de recette 001, de l'excédent d'investissement 2024, à savoir 851 585,43 €.

Il est demandé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour les montants que je viens de vous indiquer ; de décider de reporter l'excédent cumulé à la section d'investissement comme je vous l'ai indiqué également et de décider de reprendre ces résultats au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire

Je vous remercie, est-ce qu'il y a des questions ?... Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

FINANCES 12. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024

Rapporteur : M. Emmanuel Alzar

Monsieur Emmanuel Alzar

Dans la continuité du budget et du compte financier unique, le bilan des cessions et acquisitions 2024, la commune de Buchelay étant une ville de plus de 2 000 habitants, son conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, débattre au moins une fois par an du bilan de la politique immobilière menée par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1, monsieur le maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les communes de plus de 2 000 habitants est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023 tel que détaillé ci-après. Dans le cadre des acquisitions, néant ; dans le cadre des cessions, nous avons fait la cession d'une parcelle ZN 248 pour 97 m² sur localisation au lieu-dit *Le coin du Chêne* pour un montant de 2 040 €.

Monsieur le Maire

Vous vous souvenez, c'était un petit bout de terrain pour la Canopée, l'établissement de santé qui vient de s'ouvrir. Est-ce qu'il y a des questions ?... Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

FINANCES 13. BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M. Emmanuel Alzar

Monsieur Emmanuel Alzar

Dans la continuité de l'année 2024, nous avons essayé d'instaurer sur l'année 2025 une rigueur budgétaire, tout en sachant qu'en même temps nous sommes ambitieux pour l'avenir auprès des Buchelois. Quand je parle de rigueur, ce n'est pas mettre un frein aux investissements, mettre un frein sur les services apportés à la population. J'entends par « rigueur » d'être attentif d'un point de vue budgétaire comme nous l'avons été l'année précédente et comme nous l'avons été. Globalement, ce qu'il faut avoir en tête, c'est qu'en termes de dépenses d'investissement important que nous allons avoir en 2025, je vous en ai parlé tout à l'heure et on le retrouve dans les fameux restes à réaliser, ce sont les dépenses liées à l'installation du stade de football. Mais ce n'est pas tout. Nous avons toujours une nécessité de maintenir nos bâtiments au sein de la commune et nous avons surtout une vision de nous dire que sur les Meuniers nous devons apporter des services auprès de la population parce que le territoire va s'agrandir de ce côté, nous devons leur apporter également des bâtiments dans lesquels ils vont pouvoir venir directement échanger avec la ville et ça me paraît important. Et puis, sur les quelques années à venir, on va voir comment l'évolution va se faire, nous avons la nécessité d'implanter une école. Et ça, naturellement dans le cadre de notre budget, nous devons l'anticiper. L'anticiper c'est aussi le fait de se dire que nous sommes soucieux du moindre euro et de faire en sorte que, en termes de dépenses, nous puissions toujours avoir dans notre budget de fonctionnement un excédent fort qui nous permettra de pouvoir préparer l'avenir véritablement et investir. Quand on parle de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est évident que si nous n'avons pas restitué en 2024 auprès des Buchelois, nous n'allons pas le faire en

2025 mais toujours dans une vision d'accompagnement de la population. Moi je veux bien qu'on restitue mais à ce moment-là, vous fermez les services. Et à ce moment-là, vous avez moins de personnel et à ce moment-là, vous allez avoir des Buchelois mécontents de l'accompagnement de la commune parce qu'ils ne vont pas trouver à proximité de chez eux les services auxquels ils ont droit. On est on est vigilant par rapport à ça et notamment dans les charges de personnel, parce que ça représente 65 % du poste budgétaire. Tout à l'heure, monsieur le maire vous disait qu'un départ en retraite ne se remplace pas automatiquement. Parfois on a besoin de travailler et de réfléchir et ça c'est le travail de monsieur Colin. Ce n'est pas notre travail à nous, dans l'absolu. C'est le travail de monsieur Colin et de ses équipes de réfléchir si l'on peut optimiser, si l'on peut trouver des solutions différentes de ce qui était mis en place jusqu'à présent pour réviser les mêmes services voire mieux, à moindre coût. C'est le travail des équipes. Nous, nous sommes là pour les encourager à s'orienter vers ces sujets-là.

Sur les dépenses liées au personnel, vous avez pu voir que sur le budget 2025 nous tablons sur un *statu quo* alors qu'en parallèle nous avons des dépenses qui seront supérieures parce que nous avons une fiscalité plus importante en termes de charges à supporter pour les agents. Ça c'est une première chose. Et dans les dépenses à caractère général on est toujours attentif à essayer de rechercher les services au moindre coût mais avec toujours une qualité de prestations effectuées par les différents partenaires qui travaillent pour nous. Voilà sur quoi on est partis à ce niveau-là. Et d'un point de vue budget, il y a quelque chose de parlant. On travaille avec Stéphane, les membres de la commission finances et vous tous, c'est la fameuse ligne de trésorerie. La trésorerie, c'est du découvert. Quand on est [1:21:02 ???] on pioche dedans, ça veut dire qu'on est en difficulté, on a beaucoup dépensé et à un moment donné, pour faire face à nos dépenses, on est obligés de piocher dans cette fameuse ligne de trésorerie. On s'est efforcés, depuis maintenant plusieurs années, de faire en sorte que l'on n'ait pas besoin de cette ligne de trésorerie.

J'anticipe tout de suite, on a été aidés par la cession du centre de loisirs, il ne faut pas se mentir. La cession du centre de loisirs autour de 1,5 million d'euros a forcément redonné des liquidités importantes d'un point de vue trésorerie au niveau de la commune et ce 1,5 million, nous avons toujours la volonté de les réinjecter plus tard dans de l'investissement, ce n'est pas pour faire des dépenses de fonctionnement. On n'a pas vendu ce bel espace pour faire face aux dépenses de fonctionnement, non ! Ça nous aide naturellement d'un point de vue de ligne de trésorerie depuis deux ans maintenant et aujourd'hui on n'utilise plus cette ligne de trésorerie. C'est plutôt une saine gestion et ça va nous permettre d'investir dans le futur. Une dernière chose que je voudrais aussi évoquer, on en parle un peu un peu plus tard, mais un budget primitif c'est aussi une approche avec les taux. Les taux 2025 sont identiques aux taux 2024. On ne fait pas évoluer les taux de la fiscalité sur Buchelay. Les Buchelois ne vont pas avoir une fiscalité plus importante parce que nous avons des projets importants. Nous avons maintenu les taux et c'est ce que nous allons vous présenter dans l'étape suivante. Donc sur le budget primitif je ne vais pas en dire davantage mais moi je suis prêt à échanger avec vous tous à ce niveau-là. Ce que je veux aussi dire, c'est que tout à l'heure on parlait de l'excédent. En excédent de fonctionnement on était à 942 971 €. Il faut mettre ce montant en parallèle avec la dette que l'on a à Buchelay 942 971 €, je rappelle volontiers que les emprunts au 31 décembre 2024 étaient de 2 586 000 €. On pourrait se dire qu'un excédent de fonctionnement de 900 000 € par an, régulièrement, on a un capital restant [? 1:23:33] autour de

2 586 000 € pendant trois ans, terminé, on a remboursé nos prêts, c'est formidable tout va bien. Mais on ne fait plus rien à côté. Cela veut dire que la moindre fenêtre à changer à l'école, ce n'est pas possible ; ça veut dire que le véhicule qui permet de transporter les services techniques ou du matériel on ne peut pas le remplacer ; ça veut dire que si à un moment ou à un autre vous avez des travaux à concevoir dans tel ou tel bâtiment pour les entretenir ce n'est pas possible... Il ne faut pas tomber dans la facilité au niveau de l'approche budgétaire. S'il a été décidé il y a une dizaine d'années, à peu près à cette époque-là, d'engager des prêts sur du long terme ; c'est pour nous permettre de disposer de bâtiments de qualité dès maintenant. Ça sert à ça. C'est de profiter tout de suite sans avoir fini de rembourser et sans avoir soldé le capital restant.

Vous allez me dire, vous êtes gentil mais en 2042-2043 les bâtiments auront encore besoin de rénovation [1:24:46]. Eh oui ! Mais je dirais qu'il faut faire des travaux d'entretien. Il est évident que pour la Plaine des Sports il faudra dépenser de l'argent sur les 25 ans à venir pour l'entretenir. Il faudra avoir un excédent de fonctionnement nécessaire pour permettre la préservation des bâtiments. Avec cette vision-là, on essaie d'être le plus précis possible dans la présentation de notre budget. Je rappelle ce qu'on avait dit en 2024 lors d'un précédent conseil, on m'avait demandé comment se fait-il que je ne présentais pas un budget, pourquoi je voulais faire des modifications de budget. Bien malin aujourd'hui celui qui est capable de me dire, pour un budget personnel, vous tous Mesdames et Messieurs, au 31 décembre 2025 combien vous allez avoir dépensé à titre personnel dans votre budget. Vous ne le savez pas. Et forcément ça ne se sait qu'au fil du temps, avec des priorités qu'on doit donner à telles ou telles orientations. Il est évident qu'un budget s'amende au fil de l'année. Nous sommes partis sur un budget primitif, il ne sera évidemment pas le budget définitif. C'est une évidence mais semble-t-il, à mes yeux du moins, aujourd'hui il est plutôt ambitieux, volontaire mais avec les pieds sur terre. Je vais lire l'exposé si vous voulez bien et ensuite je répondrai à vos questions. La commune vote son budget primitif 2025 après approbation du compte financier unique 2024, en reprenant le résultat de l'exercice 2024 et en y intégrant les restes à réaliser de ce même exercice 2024. Vu le Code général des collectivités territoriales ; considérant que le budget primitif 2025 est voté par nature ; après consultation de la commission des finances en date du 17 mars 2025 ; ayant entendu l'exposé de monsieur Emmanuel Alzar, adjoint au maire délégué aux finances ; après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 arrêté comme suit : dans les dépenses d'investissement nous sommes partis sur 4 047 939,31 €, évidemment, comme c'est un budget primitif, nous avons un niveau de recettes équivalent ; et dans les dépenses de fonctionnement nous sommes partis sur 5 947 346,00 €, comme c'est un budget primitif nous avons un niveau de recettes équivalent ; nous avons un total de dépenses de 9 995 285,31 € et en recettes 9 995 285,31 €.

Madame Laetitia Carbonne

Il y a une coquille dans la délibération, c'est déjà écrit qu'on décide à l'unanimité. [...] Et c'est aussi sur celle d'avant.

Monsieur le Maire

D'accord. Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget primitif ?... Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Monsieur Dupuis, madame Guyon et monsieur Ghazouani. Je vous remercie c'est adopté.

FINANCES 14. TAUX DE TAXES LOCALES DIRECTES 2025

Rapporteur : M. Emmanuel Alzar

Monsieur Emmanuel Alzar

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. Comparativement à 2024, les taux des taxes communales foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation seront reconduits à l'identique. Vu le Code général des collectivités territoriales ; vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ; après consultation de la commission finances en date du 17 mars 2025 ; considérant l'adoption du budget primitif 2025 ; ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Emmanuel Alzar, adjoint au maire délégué aux finances communales ; il est demandé au conseil municipal de voter pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales, tels que repris ci-après : le taux pour l'année 2025 de la taxe d'habitation est à 10,65 % ; le taux pour l'année 2025 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est à 27,39 % ; le taux pour l'année 2025 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est à 58,48 %.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ?... Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté je vous remercie.

FINANCES

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Emmanuel Alzar

Monsieur Emmanuel Alzar

Comme vous le savez, le CCAS doit fonctionner, nous avons déjà validé 22 000 € pour la mise en route, mais nous allons pouvoir lui verser véritablement cette subvention si vous nous y autorisez.

La commune de Buchelay accorde chaque année une subvention à son centre communal d'action sociale (CCAS) afin de lui permettre de mener à bien ses missions d'accompagnement social auprès des Buchelois et Bucheloises. Pour l'année 2025, le montant de cette subvention, prévue au budget communal, est de 88 000 €.

Madame Smaïl rappelle qu'une avance de subvention a été attribuée par anticipation au titre de l'année 2025 au centre communal d'action sociale pour un montant de 22 000 € par délibération en date de séance du 22 novembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal de décider d'attribuer au centre communal d'action sociale, pour l'exercice en cours une subvention totale de 88 000 € pour l'année 2025 ; de décider que les crédits seront inscrits au budget 2025, au chapitre 65, compte 657363.

Monsieur Emmanuel Alzar

Zakia Smaïl pourrait peut-être nous expliquer, pour le centre d'action sociale, les situations aujourd'hui que vous rencontrez. Est-ce que vous rencontrez des situations similaires à celles qu'on a pu connaître les années passées ? Est-ce que tu as le sentiment que la situation se dégrade d'un point de vue budgétaire pour de nombreux Buchelois ? Est-ce que tu peux nous en dire deux mots ?

Madame Zakia Smaïl

La situation effectivement se dégrade pour certains Buchelois dans la mesure où,

effectivement, l'inflation, les augmentations énergétiques, on a de plus en plus de demandes d'énergie et de demandes d'aide alimentaire. Ce ne sont pas forcément les aides au Buchelois qui augmentent mais ce sont aussi les aides du département qui baissent. À partir de là, l'action sociale nous renvoie de plus en plus de familles pour qu'on les prenne en charge par des aides alimentaires ou par un accompagnement social vers un logement, etc. Des difficultés en tout cas rencontrées par la famille, et c'est vrai que ça impacte énormément le CCAS parce que les baisses de dotation du département sont assez significatives et même les services du département comptent sur les communes pour justement prendre le relais. Après, nous on a un budget, on a aussi un excédent donc c'est un budget bien géré. Cet excédent nous permet d'investir et de proposer de nouveaux projets au Buchelois, notamment continuer dans la semaine inclusion de proposer différentes prestations ; l'aide aussi aux étudiants qui va être ouverte au master, parce qu'on s'est rendu compte que ça s'arrêtait à la licence et on trouvait dommage que les étudiants qui obtiennent un master n'ait pas d'aide ou de bourse de la part de la commune. On y a remédié. L'aide aux jeunes, pour tout ce qui est projet de jeunes, c'est réitéré. On a eu deux jeunes qui se sont manifestés pour nous demander des renseignements mais pour l'instant on n'a pas de demande de subvention, donc n'hésitez pas à communiquer là-dessus. Il est vrai qu'on n'a pas du tout eu de demande d'aide au financement de la part des jeunes en 2024. Le temps que l'information circule ça peut jouer mais en tout cas c'est reconduit. Par rapport à la population, c'est que les demandes en tout cas sont croissantes, elles sont liées pour les raisons que je vous ai présentées et on les a prises en compte dans le budget.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Zakia, on est témoins, on est très souvent tous les deux sollicités pour des aides d'urgence, des bons alimentaires pour juste permettre à des gens de manger. Chose qui n'arrivait pas il y a encore quelques années et en fin de mois c'est une à deux demandes. Juste pour manger. La situation économique du territoire n'est pas glorieuse. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?... Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté je vous remercie.

FINANCES 16. MANDAT DE GESTION À LA SPL ESS&O

Rapporteur : M. Emmanuel Alzar

Monsieur Emmanuel Alzar

Nous avons trois commerces sur la commune, nous ne faisons pas la gestion et l'administration des encaissements de loyer ou autres, nous avons confié ça à la SPL SS&O [?? 1:34:58] pour ceux qui veulent situer, et c'est là-bas que la société publique locale [??] développement, on leur avait confié la gestion des mandats, ils avaient la gestion des baux commerciaux. Simplement on demande à renouveler ce qui se faisait jusqu'à présent pour les dix prochaines années avec une reconduction régulière à ce niveau-là.

On leur confie la gestion du mandat, il y a une facturation du service à hauteur de 8 % des encaissements, ce qui en soi n'est pas illogique dans l'absolu puisqu'ils font le travail de recouvrement si nécessaire. Je vais vous lire que considérant que le mandat confié à la société publique locale Mantes-en-Yvelines Développement en 2013 pour assurer la gestion et l'administration d'un salon de coiffure sis 5, place Jules-Trolliard à Buchelay, d'un café restaurant sis 3, place Jules-Trolliard à Buchelay et

d'une boulangerie sise 2, rue Pierre-et-Marie-Curie à Buchelay, arrivera à terme le 1er avril 2025 ; considérant la nécessité et la volonté de l'équipe municipale de renouveler ce mandat de gestion avec la SPL ESS&O sise 1401, avenue de la Grande-Halle à Buchelay, enregistrée au RCS de Versailles sous le numéro 790 734 388 qui s'est substituée à la SPL MYD ; considérant le projet de mandat de gestion proposé par la SPL ESS&O pour une durée initiale de douze mois à compter du 1^{er} avril 2025 reconductible tacitement d'année en année pour une période maximum de dix ans et portant ainsi le terme du mandat au 31 mars 2035 au plus tard ; considérant que les honoraires se rapportant à la gestion des trois biens immobiliers objet du mandat s'élèveront à 8 % au plus des encaissements annuels hors TVA ; il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe du mandat confié à la SPL ESS&O sise 1401, avenue de la Grande-Halle à Buchelay, enregistrée au RCS de Versailles sous le numéro 790 734 388, je vous fais grâce du reste ; de préciser que le mandat de gestion confié à la SPL ESS&O prendra effet au 1^{er} avril 2025 reconductible tacitement d'année en année pour une période maximum de dix ans et portant ainsi le terme du mandat au 31 mars 2035 au plus tard, et que les honoraires se rapportant à la gestion des trois biens immobiliers objet du mandat s'élèveront à 8 % au plus des encaissements annuels hors TVA ; d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Madame [? 1:37:44]

Je voudrais savoir pourquoi ce n'est pas le Trésor public qui est mandataire ?

Monsieur Emmanuel Alzar

Parce qu'ils ne font pas ce genre de choses. Le Trésor encaisse et la SPL nous aide aussi en faisant la gestion du quotidien, elle nous aide à rédiger les baux, ce que ne fait pas le Trésor public. Il est là juste pour « rafler la mise ». L'émission des quittances et les éventuels recouvrements si nécessaire.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté je vous remercie.

FINANCES 17. SUBVENTION COMMUNALE À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL – RÉCUPÉRATEUR D'EAU PLUVIALE

Rapporteur : M. Alain Defresne

Monsieur Alain Defresne

Considérant la demande de subvention en date du 13 mars 2025 déposée par madame Le Metayer pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur sa résidence principale sise 10, rue des Aureines, à Buchelay ; considérant que le dossier de monsieur Morice et madame Le Metayer est complet et que sa demande est recevable : achat d'un récupérateur d'eau en date du 11 mars 2025 d'un montant de 104,17 € HT, la subvention demandée est de 50 % du montant HT d'acquisition du matériel plafonné à 150 €, soit 50 % de 104,17 € = 52,09 € ; il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à verser la subvention de 52,09 € à monsieur Morice et madame Le Metayer, par virement administratif sur son compte bancaire.

Monsieur le Maire

Ce sont des délibérations qu'on a l'habitude de passer. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté je vous remercie.

URBANISME 18. CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZT24

Rapporteur : M. Alain Defresne

Monsieur Alain Defresne

Dans le cadre du déploiement de son réseau, la société française de radiotéléphonie SFR souhaite procéder à l'installation d'un relais de radiotéléphonie permettant une couverture suffisante pour relayer les transmissions dans des conditions optimales.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZT n° 24 lieu-dit *Le Vignou*, d'une superficie de 545 m² susceptible de servir de site d'émission-réception à la société SFR.

La société française de radiotéléphonie SFR propose la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune constitutive de droits réels, pour une durée de douze années, sur une emprise de 68 m² environ d'une partie de la parcelle précitée, moyennant un loyer de 10 000 € nets pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 30 m, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et/ou d'une armoire technique (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation précaire constitutive de droits réels, d'une durée de douze ans, au profit de la société SFR sur une partie de la parcelle cadastrée ZT 24 lieu-dit *Le Vignou* afin d'y accueillir un pylône ; de préciser que la convention donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 10 000 € nets ; d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Laëtitia Carbonne, on en avait parlé on est d'accord. C'est adopté je vous remercie.

Monsieur Arnaud Dupuis

Excusez-moi Monsieur le Maire, j'ai une question sur un rapport présenté par monsieur Alzar tout à l'heure à propos de la société SPL ESS&O. J'ai regardé sur *societe.com* et apparemment monsieur Alzar est administrateur dans cette société.

Est-ce qu'il n'y aurait pas un conflit entre le fait d'avoir voté sur cette délibération ou pas ?

Monsieur le Maire

Il représente la commune en tant qu'administrateur puisqu'on est actionnaires en fait. Il n'y a pas de conflit d'intérêt puisque c'est une société publique. SPL, société publique locale, dont il est actionnaire, il représente la commune en tant qu'actionnaire. Il ne touche pas de dividendes, si c'est ça la question !

Monsieur Emmanuel Alzar

Monsieur le Maire, je me permets de dire que je ne suis pas actionnaire, je représente la commune ! Auparavant c'était Paul Martinez qui y était.

Monsieur le Maire

La commune est actionnaire et à ce titre-là Emmanuel Alzar représente la commune.

DIVERS

19. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Madame Charlotte Barraud

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant création à un groupement de commande pour la livraison de repas en liaison ; considérant la nécessité d'intégrer les communes de Vert et de Jouy-Mauvoisin au groupement de commande pour la livraison en liaison froide ; il est demandé au conseil municipal d'approuver l'intégration des Communes de Vert et de Jouy-Mauvoisin dans le groupement de commande pour la livraison de repas en liaison froide ; d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de groupement correspondante, ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes ; d'autoriser monsieur le maire à lancer la procédure pour la fourniture de repas en liaison froide pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2029 et à signer toutes les pièces se rapportant audit marché ; de décider que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget à l'imputation suivante 6042 pour les repas refacturés aux familles et 60623 pour les repas servis aux enfants de la crèche communale.

Monsieur le Maire

Je précise que c'est le groupement de commandes que l'on avait lancé, c'est un avenant pour deux communes qui s'intègrent, ça va représenter 186 812 repas scolaires, centre de loisirs répartis sur l'ensemble des communes 30 000 goûters, 9 000 repas adultes, 4 356 repas pour la crèche et 14 950 repas livré au domicile des anciens, ce qui nous permet d'avoir ce qu'on pourrait qualifier de bankable sur le marché de la restauration scolaire.

Pas de questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté je vous remercie.

**DIVERS 20. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. TRAORÉ,
DOCTEUR EN GYNÉCOLOGIE**

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire

Je ne vais pas relire la délibération parce que vous l'avez déjà mais je vais vous faire plutôt une explication et rentrer un peu dans le détail. Vous savez que la Canopée dont on a parlé tout à l'heure a ouvert ses portes, que maintenant depuis 2018, je travaille avec eux pour faire en sorte qu'ils s'implantent sur le territoire.

Au départ ils avaient un projet qui a été malmené par l'EPAMSA et on a fait en sorte que ce groupe de spécialistes dédié en partie aux fonctions de « dys », dyscalculie, dysorthographe et tout ce qui concerne l'enfance s'installe à Buchelay et y reste à proximité des écoles, ce qui était tout à fait logique. Je ne vais pas vous rappeler la pénurie de médecins qui touche l'État, en tout cas le territoire français, au point que pas plus tard que lundi Franck Fontaine, le maire de Mézières était en Roumanie pour recruter, en tout cas pour conclure un accord avec des étudiants en médecine français qui vont faire leurs études en Roumanie moyennant le paiement de leurs frais d'études sur la durée qu'il leur reste, ils s'engagent à venir exercer pendant une durée certaine sur le territoire l'Épône. On n'en est pas encore là et j'espère ne pas avoir à le faire. On a pris le parti de tenter autre chose, de faire une sorte d'appel d'air. C'est-à-dire que c'est un docteur en gynécologie, ce n'est pas un médecin généraliste mais c'est un gynécologue obstétricien qui arrive sans patientèle puisqu'il vient du nord de la France.

On espère qu'il va porter la bonne parole pour nous, c'est-à-dire pouvoir évoquer avec d'autres médecins généralistes, dans un premier temps, l'accueil que la commune de Buchelay lui a réservé et c'est l'objet de la délibération je vous propose ce soir. C'est-à-dire une participation à son installation moyennant 25 % de sa patientèle prioritairement aux Buchelois. C'est une installation, donc on paierait ses loyers pour une année, et uniquement une année, avec bien sûr une obligation. Dès lors que j'entendrai une patiente bucheloise refusée par ce médecin, nous aurons une explication. L'idée c'est qu'il explique au généraliste et on se réserve des moyens supplémentaires pour l'accueil d'un généraliste qui fasse un peu appel d'air, ça va nous permettre également de faire la promotion de cette installation au travers d'une association. On est dans un domaine un peu spécial, les médecins n'ont pas le droit de faire de publicité, en tout cas de promouvoir l'installation à un endroit, par contre une association de médecins a le droit. Il y a une association de professeurs de Saint-Quentin-en-Yvelines, la fac de Saint-Quentin qui permet, moyennant un petit film publicitaire en tout cas une mise en valeur de la commune, du cabinet de la Canopée qui permettrait aussi de rendre attractif et d'accueillir un médecin généraliste.

On vous propose ce soir de participer à cet appel d'air en espérant que ça va faire boule de neige et je vais vous lire donc le corps de la délibération.

Considérant que cette aide à l'installation doit faire l'objet d'une convention reprenant les engagements des deux parties, notamment, en ce qui concerne le docteur Ibrahima Traoré, la présentation de ses diplôme de médecine, son inscription à l'ordre des médecins, le bail de son cabinet médical à Buchelay et la notification des aides financières de l'État dont il bénéficie dans le cadre de son installation à Buchelay, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention déterminant les engagements entre M. Ibrahima Traoré, docteur en gynécologie et la commune de Buchelay ; d'autoriser monsieur le maire à procéder au remboursement du loyer mensuel de 1 100 €, correspondant au loyer du cabinet médical de M. Ibrahima Traoré au sein de la Canopée, pendant une période d'un an, directement sur le compte bancaire du praticien.

Est-ce que vous avez des questions, sachant que le loyer réel est à 985 €, information communiquée dans la journée ?

Monsieur Fahd Ghazouani

Juste une question sur l'expérience de ce monsieur. Est-ce qu'on sait depuis quand il exerce ?

Monsieur le Maire

On l'a rencontré et il est légèrement plus âgé que Mattéo et Jémima... Je rigole il est bien plus âgé. Il a quelques années d'expérience. [...]

Il y a son CV sur Doctolib vraisemblablement.

Monsieur le Maire

On a tous les éléments. On a le bail, les diplômes, on va regarder le diplôme pour répondre à la question...

[...]

2009, légère maîtrise. Il opère à l'hôpital de Mantes [?] en tant qu'obstétricien... [...]

Madame Laetitia Carbonne

Je me demande si cet échange est bien nécessaire...

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas nécessaire. En tout cas il a l'expérience et il est inscrit à l'Ordre des

médecins. Après, si un généraliste fraîchement sorti de l'école venait à être intéressé par Buchelay, je n'imagine pas quelqu'un ici refuser son installation.

[...]

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas de questions je propose de mettre aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté je vous remercie.

QUESTION ÉCRITE

Monsieur le Maire

Ah ! un dernier point, excusez-moi. Avant de fermer la séance il y avait une question d'un conseiller municipal. Une question écrite que tout le monde a reçue, je vais juste rappeler l'article concernant les questions écrites et orales. Les questions qui ne peuvent être qu'au nombre de deux doivent être posées par l'auteur de la question. Donc on n'évoquera pas les questions ce soir, la réponse lui sera donnée puisqu'il a posé une question écrite mais on ne peut pas lui demander de dénoncer la question donc la réponse lui sera faite ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et pas que lui, je vous souhaite une bonne soirée, la séance est finie.

| | | |
|--------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Approuvé au CM du 02/04/2025 | sans observation |
| <input type="checkbox"/> | Approuvé au CM du | avec observation |
| Publication électronique sur le site internet communal | | |
| le | | |
| selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 | | |
| Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982 | | |

avec 19 voix pour et
2 abstentions
(Karim Talob et
Hicham El Meabou)

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mr DECHÂTRETTE, Secrétaire de séance  | Monsieur TREMBLAY, Maire  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

